

LE PROJET D'ACCUEIL COMMUN

Le projet doit faire l'objet d'une discussion, être élaboré et écrit avant la période d'adaptation. Néanmoins des réajustements restent possibles. Il évolue avec le temps au fur et à mesure que l'enfant grandit.

Ce projet concerne les habitudes de l'enfant à différents niveaux : les soins, le sommeil, les valeurs éducatives, l'alimentation, l'éveil, l'arrivée et le départ...

Son objectif est d'établir une continuité et une certaine cohérence entre ce que l'enfant vit au quotidien avec ses parents et ce qu'il va vivre chez l'assistant maternel.

Les transmissions du matin et du soir ont un rôle essentiel dans le maintien de cette cohérence. Il est donc important de prendre le temps de discuter de l'enfant pendant ces moments d'échanges.

Pour les parents, il s'agit de confier son enfant. Pour l'assistant maternel, il s'agit d'accueillir un enfant. C'est un moment important pour chacun, qui doit être préparé et entouré.

Le présent document a été conçu à l'attention des familles et des assistants maternels afin de les sensibiliser aux démarches qui permettent d'organiser l'accueil d'un jeune enfant au domicile de l'assistant maternel dans des conditions de sécurité et de qualité permettant son bon développement.

Nous formulons le souhait que tous y trouvent les clés d'une relation harmonieuse.



Schéma départemental des services aux familles

PARENTS / ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) :

VERS UNE RELATION DE CONFIANCE POUR UN
ACCUEIL DE QUALITÉ DE L'ENFANT.

La qualité d'accueil d'un enfant dépend en partie, des relations établies entre ses parents et l'assistant maternel qu'ils ont choisi.

Ce document est destiné à vous accompagner dans l'élaboration d'un projet d'accueil commun.

VERS QUI SE TOURNER

www.cg13.fr

www.caf.fr

www.mon-enfant.fr

www.fepem.fr

www.pajemploi.urssaf.fr

www.net-particulier.fr

www.aram13.fr





DÉFINITIONS

• **ASSISTANT MATERNEL** : l'assistant maternel accueille de manière professionnelle, des enfants à son domicile ou éventuellement au sein d'une Maison d'assistants Maternels (MAM), après avoir été agréé par le Conseil départemental.

L'agrément est accordé si les conditions d'accueil garantissent la sécurité, la santé et l'épanouissement des enfants et compte tenu des aptitudes éducatives de l'assistant maternel.

Ce dernier a suivi une formation obligatoire organisée par le Conseil départemental. Il devient le salarié du parent qui lui confie son enfant.

• **PARENT** : le parent confie son enfant à l'assistant maternel qu'il a choisi. Il devient son employeur.

• **ENFANT** : l'enfant est au centre de la relation entre l'assistant maternel et ses parents.

LE CADRE JURIDIQUE

Le code de l'action sociale et des familles ainsi que la convention collective nationale des assistants maternels du particulier employeur fixent le cadre juridique au métier d'assistant maternel :

- d'une part concernant son agrément,
- d'autre part concernant son emploi.

Employeur et salarié s'engagent à respecter et à se conformer à ces dispositions législatives.

LES BASES DE LA RELATION

La qualité de la relation entre le parent et l'assistant maternel se construit pas à pas pour arriver à une confiance partagée.



LA RELATION PROFESSIONNELLE

LE CONTRAT DE TRAVAIL

- Il est obligatoire de fixer un cadre d'accueil de l'enfant qui passe par l'établissement d'un contrat écrit pour chaque enfant accueilli.
- Chacun est tenu de respecter les termes de ce contrat.
- Le contrat engage les 2 parties dans une relation professionnelle.
- Il fixe les droits et obligations de chacun.
- Il doit être rempli consciencieusement.

LE CONTRAT D'ACCUEIL

- Il précise les modalités d'accueil de l'enfant et fait partie intégrante du contrat de travail.

LE CADRE DE L'ACCUEIL

À DOMICILE

EN MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS

L'agrément est délivré compte tenu des conditions d'accueil, de sécurité et d'hygiène.

L'assistant maternel exerce dans son cadre familial. Les frontières entre vie privée et vie professionnelle sont assez minces.

L'assistant maternel exerce son métier avec d'autres assistants maternels dans un lieu exclusivement consacré à l'accueil des enfants.

Seul l'assistant maternel est responsable de l'enfant accueilli pour lequel il doit se rendre disponible.

Chaque parent peut autoriser un assistant maternel qui accueille son enfant à déléguer à un ou plusieurs autres assistants maternels exerçant dans la même maison, à condition qu'une place d'agrément soit disponible (délégation d'accueil). Cette délégation ne fait l'objet d'aucune rémunération.

L'assistant ne peut pas accueillir plus d'enfant que son agrément ne le prévoit.

L'assistant maternel doit tout mettre en œuvre pour concilier les besoins et le bien-être de chaque enfant dont il a la responsabilité.